



Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

St-Gall, 1^{er} décembre 2017

Arrêt du 27 novembre 2017 dans la cause E-2485/2017

Asile refusé à une ancienne politicienne basque

Le Tribunal administratif fédéral rejette le recours interjeté par une ancienne politicienne basque contre le refus de sa demande d'asile. La sanction pénale prononcée contre elle ayant été préalablement et officiellement tenue pour prescrite par un tribunal espagnol, il faut donc en conclure que l'intéressée n'ait plus à craindre de poursuite en cas de retour en Espagne.

Une ancienne politicienne basque a déposé une demande d'asile en 2016 en Suisse. Elle demandait alors à ce que la qualité de réfugiées soit reconnue- à elle-même et à sa fille, et que l'asile leur soit accordé. La demande d'asile était motivée par la crainte de devoir, en cas de retour en Espagne, purger dans des conditions inhumaines et dégradantes la peine d'emprisonnement prononcée à son encontre, et d'être exposée à un risque de torture. En mars 2017, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) lui a dénié la qualité de réfugiée et a rejeté la demande d'asile.

Résumé des faits

En 1999, la recourante a été arrêtée par des membres de la police militaire espagnole (« Guardia Civil »), puis relâchée après neuf mois de détention. Elle était soupçonnée d'avoir coopéré avec l'organisation terroriste Euskadi ta Askatasuna (ETA). En 2007, elle a été condamnée à une peine d'emprisonnement de 11 ans par le tribunal espagnol « Audiencia Nacional ». Selon ses propres dires, l'intéressée a quitté l'Espagne la même année, avant le prononcé du jugement, et vit en Suisse depuis 2009 sous une fausse identité. En 2009, le « Tribunal Supremo » espagnol a réduit la peine à 6 ans et 9 mois d'emprisonnement, puis finalement, en février 2017, à 3 ans et 6 mois d'emprisonnement.

Sur la base d'une demande d'extradition émise par le ministère espagnol de la Justice, en 2015, la recourante a été interpellée à Zurich, en avril 2016. Le ministère a toutefois aussitôt retiré sa demande d'extradition, après que la « Audiencia Nacional » a officiellement déclaré la peine d'emprisonnement prescrite en septembre 2017. En conséquence, la détention en vue de l'extradition a été levée et la recourante libérée.

Aucune poursuite à craindre en Espagne

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) rejette aujourd'hui le recours déposé en mars 2017 contre la décision du SEM. La peine n'étant plus exécutoire, il y a lieu d'admettre que l'intéressée n'a plus à craindre de poursuite en Espagne. Il n'existe donc plus aucun fait déterminant au plan du droit d'asile et des réfugiés. Dans ces circonstances, le TAF n'avait plus à examiner la crédibilité

des allégations de torture et de la persécution consécutive à laquelle serait exposée la recourante, ce qui aurait pu justifier sa qualité de réfugiée. Compte tenu de la situation à l'époque en Espagne, le TAF considère comme possible que la recourante ait subi des sévices physiques et psychiques lors de sa détention.

Cet arrêt est définitif et n'est pas susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio, attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86 / +41 (0)79 619 04 83, medien@bvger.admin.ch

Andreas Notter, responsable de la communication

+41 (0)58 468 60 58 / +41 (0)79 460 65 53, medien@bvger.admin.ch